

COOPERATION INTERCOMMUNALE**Mission locale Ivry-Vitry**

Contribution de la ville

EXPOSE DES MOTIFS

Les villes d'Ivry et Vitry-sur-Seine ont créé une Mission Locale Intercommunale chargée d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification, et de les accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle. La Mission Locale Intercommunale a été créée sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.), le 22 novembre 1999.

En 2010, 3139 jeunes ivryens et vitriots ont été accueillis, avec une moyenne mensuelle de 176 jeunes, dont 103 pour la première fois. Le taux de renouvellement des publics est en baisse ce qui tend à indiquer le besoin d'accompagnement d'un grand nombre de jeunes jusqu'à l'obtention d'un emploi pérenne.

Concernant plus particulièrement Ivry, rappelons que le nombre de jeunes ivryens suivis sur l'antenne d'Ivry en 2009 était proche de 1300.

En 2010, l'antenne d'Ivry a bénéficié d'importants travaux de réfection et de mise aux normes impliquant temporairement une réorientation des jeunes vers Vitry ; en 2011 les deux antennes d'Ivry et de Vitry offrent aux jeunes une qualité d'accueil améliorée et développent le volet du lien aux entreprises et du partenariat institutionnel (ANRU, collectivités territoriales).

En application de la convention constitutive (publiée au Journal officiel du 7 décembre 1999), une convention entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Mission Locale doit préciser les modalités de sa contribution sous forme de mise à disposition de moyens : participation financière au fonctionnement de la structure, d'une part, mise à disposition de locaux pour l'antenne d'Ivry, d'autre part..

La contribution financière de la Ville d'Ivry-sur-Seine a été fixée par une délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2011, à hauteur de 199 468 euros. Une avance de trésorerie d'un montant de 46 301 euros a été effectuée, en janvier 2011, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 permettant à certaines associations et organismes subventionnés par la Ville de disposer d'avances dès le mois de janvier.

Il est proposé de verser le solde de la subvention annuelle en une seule fois, d'un montant de 153 167 euros.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention de financement à passer pour une durée d'un an avec la Mission Locale Ivry-Vitry.

P.J. : convention.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Mission locale Ivry-Vitry

Contribution de la ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 relative aux groupements d'intérêt public,

vu le décret n° 83-204 du 15 mars 1983 relatif aux groupements d'intérêt public définis dans l'article 21 de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique en France,

vu le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988 relatif aux groupements d'intérêt public destinés à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

vu sa délibération du 20 mai 1999 décidant de créer avec la ville de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) une Mission locale intercommunale sous forme de Groupement d'Intérêt Public,

vu l'arrêté de la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 7 décembre 1999, publié au Journal Officiel du 21 décembre 1999, approuvant la convention constitutive de la Mission Locale Ivry-Vitry,

vu sa délibération du 27 janvier 2011 portant attribution des subventions municipales aux associations et organismes locaux,

considérant que conformément aux dispositions des statuts dudit G.I.P pour permettre à la Mission locale de mener à bien ses missions, la Ville entend conclure avec elle une convention précisant les modalités de sa contribution,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour, 4 abstentions et 1 conseiller ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec la Mission locale Ivry-Vitry relative à la mise à disposition par la Ville de moyens financiers et matériels et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que pour 2011 la contribution financière de la Ville au fonctionnement de la Mission Locale s'élève à 199 468 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 JUIN 2011

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 JUIN 2011